

Plan de composition

phase PA 4

MAITRE D'OUVRAGE : **FRANCELOT**
86 Boulevard Dunaix
14 000 CAEN

PARTELIOS
2 Rue Martin Luther King
14280 Saint-Contest

Paysagiste concepteur : **atelier PAGE**
Paysagiste concepteur
3 Impasse Jardin Mathieu
14 330 Le Breil-en-Bessin
tél. 06 10 83 07 22
page.atelier@gmail.com

Architecte : **ARTEA architectes**
42 Rue des Cordes
14000 Caen
tél. 02 31 43 91 92
acaual@artea-architecture.fr

Environnementologue : **ALCEA**
LE HAUT DES LANDES
14310 LANDES-SUR-AON
tél. 06 14 25 09 01
cabinet.alcea@orange.fr

Bureau VRD : **TECAM**
37, rue des Compagnons
14 000 CAEN
tél. 02 31 53 39 10
n.perche@tecam.fr

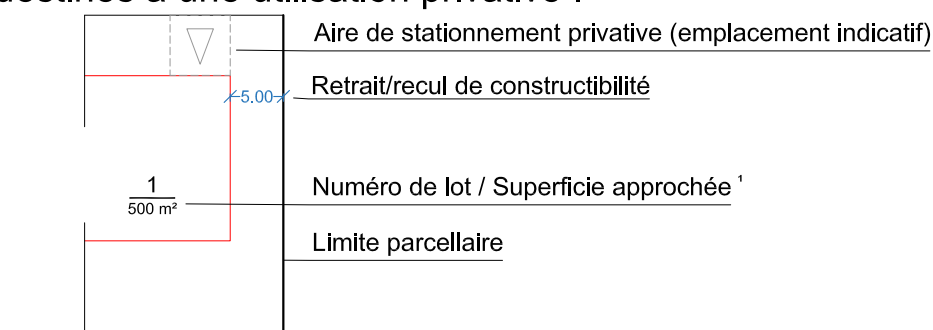
ECHELLE	1/500	Mai 2019
MODIFICATION :	atelier PAGE	Indice 3



Légende :

- Périmètre du lotissement**
- Revêtement de chaussée
 - Revêtement de trottoir
 - Revêtement de chaussée sur place entrée du quartier
 - Revêtement de trottoir sur place entrée du quartier
 - Revêtement stabilisé
 - Zone non aedificandi
 - Zone plantée de gazon, prairie et de massifs de graminées/vivaces
 - espace en creux plantée de gazon, prairie et de vivaces
 - Plantations d'arbres tiges et cépées à créer
- Espace partagé cycliste/piéton (trottoir sud rue Bellamy)
- Point d'apport volontaire de déchets
- Stationnements cycles
- Aire de stationnement privative suggérée
- Aire de stationnement privative obligatoire
- Aire de stationnement privative interdite

Terrains destinés à une utilisation privative :



Le tracé des voies, les emplacements des ouvrages et plantations pourront varier pour des raisons techniques lors de la réalisation des travaux.

Les emplacements délimités des groupes de boîtes aux lettres seront définis en concertation avec la mairie et les différents intervenants concernés lors de la réunion préparatoire préalable aux travaux.

* Se référer au règlement écrit du lotissement.

Les cotés et superficies indiqués sur ce plan sont approximatifs, elles seront précisées par le géomètre après le bornage des lots. Les proportions ne pourront pas servir d'échelle automobile aux fins au droit des plans coupés des limites privatives, ni au droit des espaces verts communs, ni au droit de l'emplacement nécessaire pour les canalisations. Les accès privés et emplacements de stationnement privés seront aménagés sans qu'il soit porté préjudice aux tronçonnements particuliers du lot, aux végétaux et autres, aux éléments de réseaux ou tous autres aménagements créés sur les espaces communs.